

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 14 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	17

Date de convocation 10/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
PEREIRA Christophe
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie

Absents représentés

CHARVOT Catherine donne pouvoir à **BOUMAZA Malika**
MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à **GNAEGI Eric**
MARNOT David donne pouvoir à **HUGOT Damien**
MAYEUR Sébastien donne pouvoir à **ROGER Anne**
VERHEECKE Bénédicte donne pouvoir à **CHARVOT Catherine**

M. Christophe PEREIRA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Terrain de football synthétique : convention de servitude avec l'AFR

N° de délibération : 2024_42

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	17	15	2	0	0

Annexes :

1 - projet de convention de servitude avec l'AFR

2 - Plan

Dans le cadre de la construction d'un terrain de football synthétique, l'accès au terrain doit être organisé pour les engins de travaux et pour d'autres véhicules et piétons à l'issue des travaux. La commune a par conséquent sollicité l'Association Foncière de Remembrement de Lusigny-sur-Barse afin de l'autoriser à buser la parcelle cadastrée AD n°33 (fossé) appartenant à l'AFR sur une longueur de douze mètres environ, de procéder au remblai et à l'installation d'une barrière au droit de la parcelle cadastrée ZH n°43 appartenant à la commune et menant au terrain de football.

Si la commune a obtenu un accord verbal de principe des élus de l'AFR, une convention de servitude doit pouvoir formaliser cette autorisation. Un projet vous est proposé en pièce jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- D'APPROUVER le projet de convention de servitude de passage avec l'AFR de Lusigny-sur-Barse joint au présent rapport ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



Marie-Hélène TRESSOU

MARIE-HELENE TRESSOU
2024.06.17 13:35:29 +0200
Ref:6710147-10052636-1-D
Signature numérique
la Maire